

Le contrôle des structures

Depuis le 1^{er} juillet 2016, en application des dispositions de la loi d'Avenir, la **procédure est régionalisée**. Le schéma directeur régional des exploitations agricoles **SDREA** remplace les schémas directeurs départementaux.

Dépôt et instruction des demandes en DDTM mais signature des décisions par le préfet de région.

Une **publicité foncière** est réalisée sur le site internet des services de l'État et en mairie(s), elle fixe **une date limite de dépôt pour les dossiers en concurrence** (= date 1^{ère} demande complète + 2 mois)

La **CDOA** est consultée pour les cas susceptibles de donner lieu à refus et une fois le délai de concurrence clos.

SAFER : toutes les opérations SAFER sont soumises au champ d'application du contrôle des structures, la décision est de la compétence du commissaire au gouvernement (DRAAF) qui se base sur l'avis du comité technique, l'avis de la DDTM et les ordres de priorité du SDREA.

En cas de reprise effective de terres, demander aux cédants le transfert des droits à paiement de base (DPB) avant votre prochaine déclaration PAC.

Pour
« exploiter des terres agricoles »,
deux conditions interdépendantes



Être en conformité
avec le contrôle des structures agricoles

Être titulaire
d'un bail ou
d'un acte de propriété

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Développement Rural

Secrétariat SADR : 02 96 62 47 11
Bureau du foncier agricole : 02 96 62 47 09

Courriel : ddtm-sadr-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr



Direction
Départementale
des Territoires et
de la Mer

Accéder au foncier

Les règles appliquées aux exploitations agricoles



octobre 2016

Le contrôle des structures

Déclaration - Autorisation d'exploiter

Pour **toute mise en valeur des terres agricoles** quelque soit :

- le titre d'occupation envisagé (*bail, achat, mise à disposition, convention d'occupation précaire ...*)
- la surface (*même les plus petites parcelles*)

Opération soumise à déclaration

*Biens de famille**

** reprise biens de famille*

4 conditions cumulatives

- bien détenu depuis 9 ans au moins par un parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré inclus
- bien libre de location
- capacité professionnelle OK
- les biens sont destinés à l'installation ou à la consolidation dans la limite du seuil de surface fixé par le SDREA (20ha en pondéré)

Demande à déposer à la DDTM

Récepissé de déclaration

Opération soumise à autorisation

Dossier complet

(avec preuve d'infos des propriétaires et de l'exploitant antérieur)

à déposer en Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Accusé de réception

délivré par la DDTM (*Jour J*)

Publicité

Site internet IDE : www.cotes-darmor.gouv.fr et mairie

⚠ *Un délai limite de dépôt pour les demandes concurrentes est fixé à 2 mois à compter de la date de dépôt de la première demande complète*

Cas pouvant faire l'objet de refus

(candidatures concurrentes, preneur en place prioritaire ...)

NON

OUI

Avis CDOA section structures sur la base des critères de priorité du SDREA

Autorisation préfet de région*

**Décision préfet de région*
Refus ou autorisation**

** Le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour notifier sa décision, il peut prolonger ce délai à 6 mois.*

Opération non soumise à contrôle

conditions cumulatives :

- *Surface exploitée pondérée* après projet < au seuil de contrôle régional (20 HA)*
- *Et terres à moins de 5 km*
- *Et capacité professionnelle OK*
- *Pour les pluri actifs, revenus extra-agricoles < seuil de 3 120 fois le smic horaire.*

** après conversion des cultures légumières, maraîchères, florales, pépinières ou des élevages hors sol et activités équestres ...*